

ARRETE

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Monsieur Stéphane JARDONNET, 5EME ADJOINT

DELEGUE AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS RATTACHEES

*_*_*_*_*_*_*_*

Nous, Maire de la Ville de Commentry (Allier)

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020.

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions pour assurer la bonne marche de la collectivité.

ARRETONS

Article premier : Monsieur Stéphane JARDONNET, cinquième adjoint, est délégué aux affaires scolaires et associations rattachées.

Article 2 : Sa délégation de fonction portera sur les domaines suivants :

Affaires scolaires :

- Relations avec les conseils d'école et conseils d'établissement
- Restaurants scolaires,
- Garderies périscolaires,
- Nettoyage des bâtiments communaux,
- Transports scolaires,
- Relations avec les institutions travaillant en lien avec les écoles,

Associations en lien :

- Relations avec les associations et institutions et suivi des demandes de subventions liées aux affaires scolaires,
- Animations festives et événementielles liées aux affaires scolaires.

Article 3 : Monsieur Stéphane JARDONNET dispose de la qualité d'officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : Délégation de signatures est donnée à Monsieur Stéphane JARDONNET pour les affaires visées à l'article 2 à l'exception :

- Des achats de service et de fourniture dans les domaines désignés à l'article 2 supérieurs à 4 000 Euros Hors Taxes et dans la limite des crédits budgétaires et la délégation attribuée.

La signature de Monsieur Stéphane JARDONNET devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire de la commune de Commentry, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

Fait à Commentry, le 29 mai 2020



Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,

Le

Signature